

# maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission consultative extra-municipale**  
**« Les handicapés dans la Ville »**

Conseil municipal du 27 juin 2011  
Séance du 16 juin 2011

## 2 « les handicapés dans la ville » - présentation du rapport d'activité

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT,  
M. MACHU  
Mme SOKOLONSKI  
M. CHEURFA

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU  
Pouvoir à : Mme FEVRIER  
Pouvoir à : M. SEGUIN  
Pouvoir à : M. NACHITE

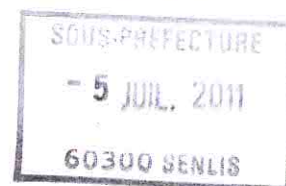
Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO  
Mme DINGIVAL  
Mme PAMART  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39  
39  
34



■ **Rapport de présentation :**

Madame Aïcha OYONO, conseillère municipale déléguée, expose :

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 5000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. La Ville de Creil l'a créée par délibération du 30 juin 2008.

Il exige également la présentation d'un rapport d'activité au conseil municipal : c'est l'objet de la présente délibération.

Ladite commission organise ses travaux au sein de trois sous-commissions : « Accessibilité », « Loisirs et culture » et « Citoyenneté, accès aux droits ». L'objectif de la municipalité est en effet non seulement de rendre la Ville accessible de manière généralisée aux personnes à mobilité réduite mais aussi de leur permettre l'accès au plus grand nombre de services et domaines d'activités.

# maintenant !

Cette commission a donc mis en place suivant les exigences de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les diagnostics de ses structures recevant du public et de ses axes principaux en termes de voiries.

Ainsi, pour ce qui concerne l'accessibilité de ses voiries, plusieurs aménagements ont été réalisés depuis 2008 ( continuité des aménagements de chaussées, créations et remises en état de places de stationnement « handicapés », finalisation de l'accessibilité de l'axe central du carrefour du Pont Royal au carrefour du Mégret, mise en place de feux dotés de dispositifs pour mal- voyants etc..)

L'accessibilité des structures ouvertes au public est constamment améliorée à partir de la réalisation de diagnostics de 35 bâtiments communaux : un programme de mise aux normes va être lancé.

De même, sont à ce jour accessibles La Grange à musique, la crèche « Les Marmousets », le Stand de Tir, les sanitaires des écoles Macé et Freinet ainsi que des salles Carpeaux, le gymnase Gérard de Nerval ou la « Locomotive ».

Dans le domaine du sport et de la culture, des rencontres avec des clubs sportifs ont abouti à leur accord pour accueillir certaines personnes à mobilité réduite en fonction de la nature de leur handicap et du sport en question.

Parallèlement, l'école municipale de sport travaille sur un projet d'initiation au sport des jeunes handicapés.

Sur le plan culturel, un recensement a été effectué de l'offre accessible aux personnes handicapées et une réflexion engagée sur des actions en direction de ce public. C'est ainsi que différentes activités sont aujourd'hui proposées par l'espace Matisse, l'espace culturel de la Faïencerie, les trois bibliothèques de la Ville.

Dans le cadre de manifestations telles que l'Oise Verte et bleue, une attention particulière est apportée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, dans les domaines de l'accessibilité au logement, à l'emploi et celle des commerces creillois :

- Une rencontre avec les bailleurs sociaux a montré une grande carence dans la réflexion et l'action en direction de l'accessibilité des logements sociaux aux handicapés.

Afin de remplir sa mission de recensement de l'offre de logement accessible, la commission a proposé la création d'une instance de concertation spécifique réunissant les bailleurs sociaux, les élus et les services, au sein du CCAS.

- Pour ce qui concerne l'emploi, la Ville s'est attachée à inciter les personnes à mobilité réduite à faire reconnaître leur statut afin de bénéficier de cette reconnaissance par notamment l'aménagement de leur poste de travail, voire de leurs missions.

Au titre de l'année 2010, la Ville déclare un pourcentage de 5,27% d'emploi de personnes handicapées, à comparer au taux de 6% exigé par la loi.

- Enfin pour les commerces creillois, un recensement va être organisé et une sensibilisation de nos exploitants est prévue dans les meilleurs délais, pour leur rappeler l'exigence d'accessibilité en 2015 des commerces et les informer des aides qui leur sont proposées.

Vous êtes appelés à prendre connaissance du rapport d'activité annexé à cette délibération.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2143-3

Vu l'avis de la commission consultative extra-municipale « Les handicapés dans la Ville » en date du 16 juin 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte :

du rapport d'activité présenté par la commission extra-municipale « Les handicapés dans la Ville ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 JUIL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

05 JUIL. 2011

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 05.07.11

et publication ou notification le 04.07.11

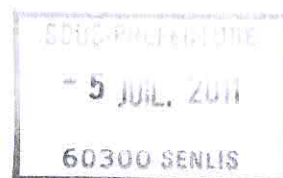
CREIL, le 05.07.11

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est  
maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE

